

Connaissez-vous bien les BESOINS DES ANIMAUX ?



En classe, un comportementaliste vient expliquer aux enfants les besoins des animaux.

Chaque année, 50 000 chiens et chats sont abandonnés. Fabrice Ligny a créé l'association « Refuges et tableaux noirs ». Il veut promouvoir, dans les écoles, le bien-être animal et la connaissance des besoins fondamentaux des animaux de compagnie.

Fabrice Ligny est un enseignant. Il a aussi été bénévole dans une SPA (Société protectrice des animaux). Selon lui, pas mal de chiens sont abandon-

nés parce qu'ils développent des problèmes comportementaux. Il a observé que les propriétaires de ces chiens ne réglait pas ces soucis, faute de connaissance des be-

soins du chien ou parce qu'ils n'avaient pas le réflexe de demander de l'aide à des professionnels.

« Parfois, on a beaucoup d'exigences par rapport à nos animaux, car on les connaît mal, explique-t-il. On méconnaît, par exemple, le besoin de **stimulation mentale** (entraînement, recherche de nourriture...). Si je pose la question : Que faut-il pour qu'un chien soit heureux ? Souvent, on me dira qu'il a besoin de grandes promenades. J'entends aussi : 'Mon lapin est heureux, je lui fais des câlins tous les jours', mais le reste du temps, il est dans sa cage. Non, le lapin doit sortir trois heures par jour si on veut qu'il garde un comportement normal, qu'il ne soit pas malade, qu'il ne soit pas nerveux. »

« Mieux connaître son animal permet de le rendre plus heureux. »

QUAND UN CHIEN DÉTRUIT UN CANAPÉ

« Ce sont des choses très simples à apprendre. Comme je suis enseignant, je me suis dit que l'école pouvait apprendre cela aux enfants. J'ai donc réalisé un dossier pédagogique. Par ailleurs, je propose des animations en classe, pour permettre aux enfants d'entendre ce que disent des comportementalistes. Ces personnes viennent en classe, avec ou sans chien. Mais surtout, elles viennent parler d'exemples concrets, montrer aux enfants que des solutions peuvent être trouvées. En refuge, j'ai vu des gens qui venaient déposer leur chien car l'animal avait détruit leur canapé. En

réalité, on peut régler ce genre de problème très facilement car il vient d'une méconnaissance des besoins de l'animal. En apprenant comment réagir, on évite l'abandon. En classe, on voit que cela résonne chez les enfants, qu'ils ont beaucoup de questions à poser. »

ET SI CES PERSONNES ONT DES AVIS DIFFÉRENTS ?

« Un des problèmes, d'abord, c'est qu'il n'y a pas de diplôme pour être comportementaliste. N'importe qui peut faire cette activité. Entre comportementalistes, les avis diffèrent. Personnellement, je vais vers le comportementalisme par des méthodes positives. Cela veut dire qu'à aucun moment, on ne va mettre le chien dans une position de stress, d'anxiété, de douleur... J'ai sept comportementalistes qui vont dans les classes, ils ont tous signé une charte et ont suivi des formations chez des personnes sérieuses. »

Attention, la prise en charge des comportements problématiques des animaux est une spécialité vétérinaire reconnue. Il reste important qu'un diagnostic médical vétérinaire soit réalisé dans la prise en charge des comportements problématiques. ■

L'interview complète : www.lejde.be/refugesettableauxnoirs



Des DROITS, les animaux ?

Jusqu'à présent, les animaux ne disposent pas de droits légaux mais ils sont considérés comme des êtres sensibles et cela nous impose la responsabilité de les protéger.

« Farm Animal Welfare Council », un groupement indépendant d'experts créé par le gouvernement de Grande-Bretagne en 1979, a établi **cinq libertés** à respecter au niveau des conditions de vie des animaux lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'être humain, à savoir :

- Ne pas souffrir de faim, de soif et de malnutrition.
- Être protégé de la peur et de la détresse.
- Être indemne de contrainte physique ou thermique (liée à la chaleur).
- Être indemne de douleurs, de bles-

sures et de maladies.

- Avoir la possibilité (pour l'animal) d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

DES ÊTRES SENSIBLES

Dans le traité européen de Lisbonne (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), il est dit que l'animal doit être considéré comme un « être sensible », et son bien-être doit être pris en compte dans toute une série de domaines comme l'agriculture (élevage) et la recherche scientifique.



« L'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature »

Dans le Code wallon du bien-être animal, l'article 1^{er} dit : « L'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature ».

Si, jusqu'à présent, les animaux ne disposent pas de droits légaux, leur statut juridique « d'êtres sensibles » impose à la société la responsabilité de les protéger et surtout d'assurer leur bien-être spécifique. ■